



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	23	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 29 Novembre à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 21/11/2022.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. HERVIN Claude, M. MAILLE Jean-Marie, M. DEBCZAK Jean-Michel, M. TURBAN Jean-Claude, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. MAILLE Jean-Marie (de M. DUFUMIER Dominique), M. DEBCZAK Jean-Michel (de M. BOCQUET Jean-Charles), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. DESHAYES François, M. SPECQ André à M. MELLA Daniel, Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUFUMIER Dominique, M. BOCQUET Jean-Charles

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. EPALLE Jean, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

2022-044 – Avenant n°2 au marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Commande publique



**Vu** la délibération n°2021-055 du 16 Décembre 2021 portant attribution du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2022-2025)

**Vu** la délibération n°2022-022 du 19 Mai 2022 concernant l'avenant n°1 au marché d'exploitation du système d'assainissement collectif

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 Novembre 2022

**Considérant** que des modifications du marché actuel nécessitent des aménagements et des prix nouveaux. Par conséquent, ces prix font l'objet de l'avenant n°2.

- **Régularisation du prix d'exploitation du Poste « Manon » à Orry-la-Ville :**

**PN1 - E1.25 PRC Montgrésin - Manon : Forfait : 6 062.54€ HT**

- **Régularisation du prix de curage du Poste « Faons » à Orry-la-Ville :**

**PN 2 - E218 PRC Montgrésin – Faons : L'unité. 398.84 € HT**

- **Intégration d'une plus-value pour inspections télévisées de canalisations avec accès difficile ou déporté**, notamment les collecteurs en domaine privé, tels que les réseaux implantés dans les champs agricoles, dans les jardins, dans les allées piétonnes au pied des bâtiments... Ces prix rémunèrent la mise à disposition du personnel et du matériel supplémentaires (les engins à quatre roues motrices, les chenillards, les tracteurs agricoles pour relayer la pression minimale, les longueurs de flexibles et des câbles, le personnel d'appoint). Ces prix s'appliquent en plus-values au prix E5.1 au mètre linéaire de canalisation inspectée.

**PN3 – E3.5.4 Plus-values au prix E3.5.1 pour accès difficile**

**PN 4 - E3.5.4.1 Plus-values au prix E3.5.1.1 pour accès difficile – le mètre linéaire 2.20 €**

**PN 5 - E3.5.4.2 Plus-values au prix E3.5.1.2 pour accès difficile – le mètre linéaire 2.20 €**

**PN6 - E3.5.4.3 Plus-values au prix E3.5.1.3 pour accès difficile – le mètre linéaire 2.20 €**

- **Rajout d'un prix de facturation mensuelle pour la convention de rejet du Parc Astérix :**  
La société SAUR, effectuant la facturation de la redevance assainissement pour le SICTEUB a demandé si SUEZ pouvait poursuivre la facturation de la redevance du Parc Astérix (assujéti sur les volumes sortant du poste PRI5. La société SUEZ a accepté de facturer cette redevance.

**PN7 : E.3.15.1 : Facturation de la convention de rejet du Parc Astérix : l'unité par facture 2.50 €**

**Considérant** que les prix nouveaux proposés n'impactent pas le montant du marché.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres du 21 Novembre 2021
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 01/12/2022  
Le Président